



Berne, le 3 novembre 2021

Destinataires :

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Ordonnance sur la présentation des comptes de l'établissement de droit public de la Confédération « compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG) » : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 3 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'*ordonnance sur la présentation des comptes de l'établissement de droit public de la Confédération « compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG) »*.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **16 février 2022**.

L'avant-projet d'ordonnance sur la présentation des comptes de l'établissement de droit public de la Confédération « compenswiss » prévoit que ce dernier se conforme à l'avenir aux normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*). Les nouvelles prescriptions portent tant sur l'activité d'assurance de l'AVS, de l'AI et du régime des APG que sur l'activité de placement de compenswiss.

La reprise des normes IPSAS dans l'ordonnance permet de répondre aux nouvelles exigences posées à la présentation des comptes. Les attentes concernant l'établissement des rapports financiers sont devenues plus élevées ces dernières années. La mise en œuvre de règles uniformes est cruciale pour garantir la transparence et la continuité dans ce domaine.

La nouvelle réglementation devrait s'appliquer pour la première fois à l'exercice 2025. Pour une meilleure comparabilité, les chiffres de l'année calendaire 2024 devront également être présentés selon les nouvelles prescriptions.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'une des deux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

claudia.michlig@bsv.admin.ch

simon.luck@bsv.admin.ch

ou par voie postale à :

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et prestations complémentaires (ABEL)
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

M^{me} Claudia Michlig (tél. 058 467 80 94, claudia.michlig@bsv.admin.ch) et M. Simon Luck (tél. 058 462 90 46, simon.luck@bsv.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral